

Comité d'État des douanes de la République d'Azerbaïdjan
28 mars 2020

Le Conseil des ministres de la République d'Azerbaïdjan a instauré un Plan d'action visant à empêcher la propagation du COVID-19. Les autorités de la République d'Azerbaïdjan ont mis en place un quartier général opérationnel, placé sous la responsabilité du Conseil des ministres et composé de hauts fonctionnaires des autorités gouvernementales concernées, qui est chargé de coordonner la réponse de la République d'Azerbaïdjan face à la pandémie mondiale de coronavirus et à la menace d'une épidémie touchant le pays.

Afin de mettre en œuvre le Plan d'action mentionné ci-dessus et les décisions du quartier général opérationnel dépendant du Conseil des ministres, l'Administration des douanes a pris les mesures suivantes :

- l'activité a été optimisée pour tous les points de passage aux frontières ;
- sur la base d'un accord mutuel, il a été décidé à titre temporaire de fermer les frontières entre la République d'Azerbaïdjan et la République islamique d'Iran, la Géorgie et la Fédération de Russie afin de garantir la sûreté des citoyens et de protéger leur santé de part et d'autre des frontières ;
- les marchandises acheminées par camions qui sont importées depuis la République islamique d'Iran ou passent par son territoire sont transbordées dans des camions de la République d'Azerbaïdjan dans des terminaux proches des points de passage des frontières ;
- il a été décidé au départ d'autoriser le transport par camions en provenance de la République islamique d'Iran, et un couloir de transit sous escorte policière a été mis en place à cet effet ;
- la circulation rapide et fluide des marchandises nécessaires pour le traitement du COVID-19 fait l'objet d'un traitement prioritaire ;
- le personnel a été formé par des spécialistes du ministère de la santé ;
- le personnel est tenu d'utiliser le matériel de protection individuelle, par exemple des gants, des masques, des combinaisons et des lunettes ;
- des mesures d'hygiène adaptées sont prises, par exemple le lavage et la décontamination des mains ou la décontamination des surfaces et des lieux publics ;
- les camions et autres véhicules sont décontaminés ;
- les employés dont l'activité n'est pas essentielle sont d'astreinte ;
- les personnes qui reviennent de zones à risques doivent attendre deux semaines avant de revenir au bureau ;
- des brochures contenant les recommandations de l'OMS en matière de prévention du COVID-19 sont distribuées en permanence aux voyageurs à tous les points de passage des frontières ;
- la température corporelle est contrôlée dans les avions, les bateaux et les autobus ;
- les voyageurs au départ des aéroports et des ports ainsi qu'aux points d'entrée terrestres sont soumis à des contrôles de leur température corporelle et à une enquête sanitaire ;
- les voyageurs présentant des symptômes (fièvre, toux) sont confinés et transférés à l'hôpital où ils sont ensuite soumis à des tests et placés en observation ;
- les voyageurs qui, dans les 28 jours précédents, se sont rendus dans des pays figurant sur la liste établie par le quartier général opérationnel sous la

responsabilité du Conseil des ministres sont confinés et transférés à l'hôpital où ils sont soumis à de nouveaux tests et placés en observation ;

- les voyageurs qui arrivent dans le pays doivent remplir une déclaration sanitaire contenant toutes les informations nécessaires (adresse, moyens de contact et pays visités durant les 28 derniers jours) ;
- les organismes concernés échangent en permanence leurs informations.